

Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n°15964*01		Document du DAE	
<b>Pièces à joindre pour tous les dossiers</b>			
PJ n°1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R.181-13 du code de l'environnement]	Tome 5	Plans réglementaires
PJ n°2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6 [7° de l'article R.181-13 du code de l'environnement])	Tome 5	Plans réglementaires
PJ n°3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R.181-13 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande
PJ n°4	Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement [5 de l'article R.181-13 du code de l'environnement]	Tome 3	Etude d'impact environnemental
PJ n°7	Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R.181-13 du code de l'environnement]	Tome 2	Note de présentation non technique
PJ n°8 (Facultatif)	Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	Tome 3	Etude d'impact environnemental  <i>Partie 6 : Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement</i>
<b>Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet ICPE (volet 2)</b>			
PJ n°46	Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande
		Tome 3	Etude d'impact environnemental  <i>Partie 2 : Descriptif technique du projet de parc éolien</i>
PJ n°47	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande
PJ n°48	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite	Tome 5	Plans réglementaires

Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n°15964*01		Document du DAE	
	peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]		
PJ n°49	L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III. De l'article D.181-15-2 [10° du I. de l'article D.191-15-2 du code de l'environnement]	Tome 4	Etude de dangers
PJ n°62	L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande
PJ n°63	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande
PJ n°64	Sauf dans le cas d'une révision en cours (PJ n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 3	Etude d'impact environnemental <i>Partie 2 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes</i>
PJ n°66	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution de travaux ;</li> <li>- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R.181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;</li> <li>- Un plan masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;</li> <li>- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;</li> <li>- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.</li> </ul>	Tome 1	Description de la demande
		Tome 3	Etude d'impact environnemental <i>Partie 3 : Phasage du parc éolien : création, gestion, fin</i> <i>Partie 1 : Contexte général du projet</i> <i>Partie 2 : Descriptif technique du projet de parc éolien</i> <i>Partie 1 : Analyse de l'état initial de la ZIP (V. Paysage et patrimoine)</i> <i>Partie 4 : Analyse des impacts du projet sur l'environnement (V. Incidences du projet sur le paysage et le patrimoine)</i>
PJ n°68	Le montant des garanties financières exigées à l'article L.516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]	Tome 1	Description de la demande